

10/01/1978: Varroase MRC.

24/06/1989: L617-1 du CSP autorise le ministre à acquérir les médicaments nécessaires à ses missions de police sanitaire. Relayé par l'article L5142-4 du nouveau CSP.

11/08/1980: Arrêté sur la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.

01/08/2003: Le décret n° 2003-768 définit Loque Américaine, Loque Européenne, Varroa, Acarapidose, Nosema apis comme MRC.

17/02/2006: Décret n° 2006-178 178 & 179.
Liste MRC: *Tropilaelaps clareae* et *Aethina tumida*, loque américaine, Nosémose à *Nosema apis*.

30/05/1975: Loi sur la pharmacie vétérinaire.

30/05/1975 L.610: préparations extemporanées.

Liste MDO: Varroa.

05/06/2000: Arrêté sur le registre d'élevage. 10/11/08: *Nosema species* MRC 22/01/09.

13/07/1992: LOI N° 92-650 modifiant le chapitre III du titre II du livre V du CSP relatif à la pharmacie vétérinaire.

01/01/1982:
Premier varroa français déclaré.

16/07/1992: article L.610-2 dit de La cascade JORF N° 163 page 9512 relayé par L.5143-4 du nouveau CSP.

26/06/1990: RÈGLEMENT (CEE) N° 2377/90 DU CONSEIL établissant une procédure communautaire pour la fixation des LMR.

1985/1995: Affaire du sang contaminé: crise sanitaire et politique.

04/03/1999: en Annexe III puis I des LMR, Amitraz et ses métabolites: 200 µg/kg.

Période provisoire: tolérance aux médicaments vétérinaires d'avant 1992.

09/09/1999: en Annexe II des LMR, acide formique / thymol / acide lactique / éthanol / camphre / menthol / eucalyptol & fluméthrine.



Conception/Réalisation:
Michèle FAUCON
1^{er} mars 2010

1986: 2^e crise du veau aux hormones; interdiction de toutes les hormones naturelles ou non.

1996: Crise de la maladie de la vache folle.
Crise sanitaire (animale et humaine).

04/03/1999
LMR provisoire
Cymiazole: 1000 µg/kg
01/07/2001.

24/03/2004: en Annexe II
Acide oxalique.

2006: dépistage
Nosema ceranae.

1994: Premières semences enrobées.

31/01/2002: FUMIDIL B
AMM (JORF 28/03/2002).

01/01/2006: Interdiction
GAUCHO et RÉGENT TS.

11/02/1983: FOLBEX® VA
AMM N° 695.946.5

15/02/1989: APISTAN
AMM n° 686488.8

21/07/1992: FUMIDIL B
AMM N° 681.055.6.

21/04/1995: APIVAR
AMM n° 673335.3.

2000: La capacité d'analyse des
résidus s'affine de mg en µg.

21/12/2001: APIGUARD AMM n° 677443-5.

12/01/2007: THYMOVAR
AMM N° 679850.7.

1
9
8
0

1
9
8
5

1
9
9
0

1
9
9
5

2
0
0
0

2
0
0
5

2
0
10

1978/82: Destruction théorique.

1983:
FOLBEX VA.

1984/86:
Amitraze ponctuel
en aérosol
Anti-Varroa M Schering
puis « diffusion à
froid ».

1987/1996 les années fluvalinate Klartan & Apistan
1987: AMM Périzin (coumaphos) provisoire
1987/88: Klartan 5 % sur insert de bois
Apistan AMM n° 686488.8 15/02/89
1990/95:
Apistan se généralise, mais Klartan reste majoritaire

1995/2006 les années Apivar:
retour de l'amitraze cette fois à libération lente.
1996: premiers agréments pharmacie (PSE)
traitements au thymol.

Lutte intégrée:
Multiplication des traitements
alternant produits AMM longs et
préparation extemporanée courte
Traitement sans indication.



1994/97: le virage: développement de la
résistance au fluvalinate.

Bithérapie:
TTT après récolte (Apivar)
+
TTT Hors-couvain
(acide oxalique).

Retour timide Apistan.

Transvasement = nécessité absolue pour des colonies à sauver.

Après la Seconde Guerre Mondiale: l'utilisation des premiers antibactériens (sulfamides)
Le premier a été le sulfathiazol de sodium.
Le second médicament a été l'hydrochloride d'oxytétracycline (Terramycine ND).

L'antibiothérapie de « précaution » vire parfois en véritable supplémentation.

Depuis le 1^{er} janvier 2000 et la fin de la période transitoire prévue
par le règlement n° 2377/90: interdiction des antibiotiques.

07/01/2005
Saisine n° 2004-SA-0381 AFSSA & DGAL préconise
transvasement et oxytétracycline.

Loque Américaine comme Nosémose: Destruction des ruches fortement infestées ou trop faibles.



Avant le 21/07/1992:
l'acétylarsan, le soufre colloïdal, les sulfamides (sulfathiazol, sulfaguandine, sulfapyrimidine) ou
encore la pénicilline, la gramicidine C, voire de l'oxytétracycline ou du Nosemak (interdit en France).

Du 21/07/1992 au 31/01/2002: l'aire du FUMIDIL B légal
25 mg par litre de sirop par semaine pendant 4 semaines
en curatif ou en préventif.

Après le 31/01/2002, retour au naturel:
Prévention de toute carence protéique et bonnes conditions
d'hivernage provisions sans miellats et emplacement au sec et
au soleil...
Acidification du milieu et du nourrissage et ajout de 5 ml de
solution alcoolique d'eucalyptus 10 % par litre de sirop,
utilisation illégale de Fumidil étranger.
Extraits végétaux

Trente ans de gestion des 3 principales MRC apicoles françaises